



## Procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le trois avril deux mille dix-huit, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe Jumelle, maire.

**Étaient présents :** M. Philippe Jumelle, Maire, M Eugène Wittek, Mme Christelle Seigneur, M. Luc Dierre, Mme Paula Massarelli, Adjoint au Maire, M. Edward Cendlak, M. Patrick Obré, Mme Chantal Imsand, Mme Amalia Duriez, M. Philippe Journeau, M. Jean-François Gomez, M. Sébastien Zammit, M. Adrien Chevalier, Mme Alyat Frantz, M. Jacques Merret, M. Alain Goudet, Mme Patricia Monlouis-Privat conseillers municipaux, formant les membres en exercice.

**Absents représentés :** Mme Karine Claudel donne pouvoir à Mme Amalia Duriez, Mme Catherine Paugam donne pouvoir à M. Eugène Wittek, Mme Anne-Marie Grandjean donne pouvoir à M. Philippe Jumelle, Mme Valérie Benoit donne pouvoir à Mme Christelle Seigneur, Mme Virginie Roy donne pouvoir à Mme Paula Massarelli.

**Absente excusée :** Mme Annie Grand.

---

En préambule, M. le maire relate les faits marquants depuis le dernier conseil et à venir. (cf. annexe)

M. le maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h15

M. le maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Christelle Seigneur a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émergence de la feuille de présence.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2018 : Pas de remarques.

Afin de répondre à une question lors du conseil du 12 février dernier concernant le point 8 Contrat de concession de service pour la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire d'Étioilles

« M. Jacques Merret souhaite que soient vérifiées l'incidence financière pour la commune et les conséquences de l'arrivée du terme de la DSP, y compris au regard du personnel (éventuel transfert du personnel attaché au service par application de l'article L.1224-1 du Code du travail). »

Voici les éléments de réponse portés à la connaissance du conseil municipal le 19 mars 2018 :

« Le contrat de concession de service pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains et d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires est sans incidence financière pour la commune. La délibération du 12/02/2018 précise bien que le concessionnaire assumera l'ensemble des risques liés à l'exploitation du service.

Les investissements et les dépenses de fonctionnement nécessaires au service seront totalement pris en charge par le titulaire.

Ainsi, dans le cadre du contrat de concession, le titulaire procédera à l'impression et à la pose des affiches choisies par la ville pour 10 campagnes annuelles maximum.

De même, le titulaire réalisera le plan général de la Ville d'Étiolles et prendra à sa charge la mise à jour et l'impression de nouveaux plans à concurrence de 5 fois, répartis sur la durée du contrat.

Le concessionnaire tirera sa rémunération de la publicité qu'il apposera sur le mobilier prévu à cet effet, dans le respect des dispositions du contrat de concession.

Concernant les conséquences de l'achèvement du contrat de concession :

- Aucun transfert de personnel n'est prévu au terme du contrat.
- La dépose du mobilier est à la charge du titulaire. Il sera remplacé par du mobilier neuf, dans le cadre du renouvellement du contrat de concession. »

Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil. Le registre des décisions est à la disposition des conseillers.

M. le maire donne lecture de l'ordre du jour :

### **Vote du compte administratif 2017 et approbation du compte de gestion 2017 du budget communal**

La commission des finances réunie le 22 mars a émis un avis favorable sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
011	Charges à caractère général	1 008 236,46	752 997,43	88 828,01
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 894 880,00	1 724 263,91	21 505,00
65	Autres charges de gestion courante	251 506,00	235 258,64	13 790,00
66	Charges financières	45 463,00	31 338,33	14 123,32
67	Charges exceptionnelles	273 815,73	86 403,69	
023	Virement à la section d'investissement	366 888,00	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	144 269,00	144 267,89	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 985 058,19</b>	<b>2 974 529,89</b>	<b>138 246,33</b>

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
013	Atténuations de charges	41 285,00	56 577,42	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	284 140,00	273 376,01	
73	Impôts et taxes	2 612 947,00	2 669 528,35	
74	Dotations, subventions et participations	449 322,00	452 917,58	29 363,00
75	Autres produits de gestion courante	22 515,00	23 090,72	
76	Produits financiers	0,00	1,65	
77	Produits exceptionnels	13 065,00	65 671,71	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 458,00	40 367,59	
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent de gestion)	521 326,19	521 326,19	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 985 058,19</b>	<b>4 102 857,22</b>	<b>29 363,00</b>

Le résultat de fonctionnement présente un excédent de 1 019 444.00€

## Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	162 621,32	162 621,32	
20	Immobilisations incorporelles	90 660,00	55 768,33	34 329,00
204	Subventions d'équipement versées	6 019,00	1 157,00	4 862,00
21	Immobilisations corporelles	409 782,45	128 748,94	266 374,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	38 503,00	0,00	13 661,00
16	Emprunts et dettes assimilées	269 225,00	269 224,25	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 458,00	40 367,59	
041	Opérations patrimoniales	441 885,00	441 884,62	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 459 153,77</b>	<b>1 099 772,05</b>	<b>319 226,00</b>

## Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
13	Subventions d'investissement	154 796,77	67 754,98	82 522,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	66 587,00	119 219,51	
1068	Dotations, fonds divers et réserves	284 728,00	284 728,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	366 888,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	144 269,00	144 267,89	
041	Opérations patrimoniales	441 885,00	441 884,62	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 459 153,77</b>	<b>1 057 855,00</b>	<b>82 522,00</b>

Le résultat d'investissement présente un déficit de 41 917.05€ (hors restes à réaliser).

Le résultat global présente un excédent de 977 526.95€ (hors restes à réaliser).

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le comptable public responsable du Centre des Finances Publiques en poste à Corbeil-Essonnes et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

**Après que M. le Maire est sorti de la salle, sous la présidence de M. Luc Dierre, maire adjoint en charge des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 et le compte de gestion transmis à la commune par le comptable public.**

### **Affectation du résultat 2017**

Le compte administratif 2017 fait ressortir les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 1 019 444.00€

Déficit d'investissement : - 41 917.05€

Solde des restes à réaliser : - 236 704.00€

Besoin de financement de la section d'investissement : 278 621.05€ (y compris les restes à réaliser)

La commission des finances réunie le 22 mars a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement à hauteur de 278 621.05 €.**

Cette affectation sera inscrite au budget primitif 2018 en recette d'investissement au chapitre 10 compte 1068, le solde de l'excédent de fonctionnement reporté sera par conséquent diminué de 278 621.05€ à l'article R002 soit 740 822.95€.

### **Vote du budget communal 2018**

Suite à la réunion de la commission des finances du 22 mars 2018, le budget 2018 a été élaboré comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement

<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Votes</b>
011	Charges à caractère général	1 062 099,10
012	Charges de personnel	1 855 346,00
014	Atténuations de produits	37 500,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	253 927,00
66	Charges financières	36 614,00
67	Charges exceptionnelles	195 228,00
023	Virement à la section d'investissement	606 567,00
042	Opérations d'ordre entre sections	155 781,90
	<b>Total</b>	<b>4 203 063,00</b>

Recettes de fonctionnement

<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Votes</b>
002	Excédent reporté	740 822,95
013	Atténuation des charges	31 320,00
70	Produits des Services	262 720,00
73	Impôts et Taxes	2 690 840,00
74	Dotations et Participations	381 157,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	22 607,00
77	Produits exceptionnels	23 596,05
042	Opération d'ordre de transfert	50 000,00
	<b>Total</b>	<b>4 203 063,00</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement

<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Votes</b>
001	Déficit investissement reporté	41 917,05
20	Immobilisations incorporelles	239 829,00
204	Subvention d'équip. Versées	12 887,00
21	Immobilisations corporelles	660 466,95
10	Dotations, fonds divers	13 661,00
16	Remboursement d'emprunts	222 754,00
040	Opération d'ordre de transfert	50 000,00
	<b>Total</b>	<b>1 241 515,00</b>

## Recettes d'investissement

Chapitres	Intitulés	Votes
13	Subventions d'investissement	163 699,00
10	Dotations Fonds divers et Réserves	36 846,05
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	278 621,05
021	Virement de la section de fonctionnent	606 567,00
040	Opérations d'ordre entre section	155 781,90
	<b>Total</b>	<b>1 241 515,00</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2018 présenté ci-dessus.

### **Vote des taux d'imposition 2018**

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 2 023 446 €.

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipement sans augmenter la pression fiscale.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2018 à l'identique de ceux de 2017 comme suit :**

	TAUX 2017
TAXE D'HABITATION	15,72%
FONCIER BATI	16,79%
FONCIER NON BATI	64,55%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

### **Subventions 2018 aux associations**

La commune d'Étiolles, dans le cadre des activités d'animation de la vie de la collectivité et de ses membres, s'est fixée comme orientation politique d'aider à l'épanouissement de la vie associative.

En 2018, la commune poursuit sa politique d'aide et de soutien auprès des associations sportives, culturelles et de loisirs. Les subventions ont été attribuées suivant des critères définis : l'intérêt local du projet, l'ouverture vers les autres, le nombre d'adhérents, le dynamisme de l'association, et l'usage fait de la subvention demandée.

L'attribution des subventions est soumise à la condition que les associations remettent un dossier complet qui permette d'instruire leur demande. Certaines associations recevront leur subvention quand leurs dossiers seront finalisés et leurs projets 2018 connus.

La commune continuera sa participation à la MARPA, (Maison d'accueil rurale pour personnes âgées) de Tigery.

La commission vie locale réunie le jeudi 15 mars 2018 a proposé l'attribution de subventions comme suit :

SUBVENTIONS 2018	
A.S. COLLEGE de SOISY	100,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	1 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	500,00 €
FCPE ECOLE PRIMAIRE	150,00 €
FCPE COLLEGE DE SOISY	100,00 €
PEEP COLLEGE DE SOISY	50,00 €
AMIS DE L'EGLISE	2 000,00 €
ASSOCIATION DEFENSE DES CYGNES	50,00 €
ASSOCIATION DES LECTEURS ETIOLLAIS	4 500,00 €
ASSOCIATION GOLF d'ETIOLLES	2 000,00 €
ASSOCIATION ETIOLLAISE MULTI ACTIVITES	27 000,00 €
ASSOCIATION KAYAK	800,00 €
ASSMAT D ETIOLLES	50,00 €
THEATRE CARRE MAGIQUE	3 500,00 €
CARTES ETIOLLAISES	1 500,00 €
CLUB DE L'AMITIE	2 400,00 €
COMITE D'ANIMATION	35 000,00 €
FOOTBALL CLUB SOISY SUR SEINE	3 000,00 €
JUDO ET JU-JITSU	1 000,00 €
KARATE CLUB	6 500,00 €
LES MULOIS DE SOISY	1 000,00 €
PETANQUE D'ETIOLLES	400,00 €
RANDONNEURS D'ÉTIOLLES	1 000,00 €
SCOUTS UNITAIRES DE FRANCE	450,00 €
SEGRS	4 000,00 €
TENNIS CLUB D'ETIOLLES	6 000,00 €
UTL	150,00 €
MARPA	500,00 €
TOTAL	114 300,00 €

Lors du vote du budget 2018 la somme de **114 300 €** a été inscrite au chapitre 65 article 6574 subventions versées aux associations.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions selon le tableau ci-dessus.**

### **Convention d'objectifs avec l'association Etiolles Multi-Activités**

La commune d'Étiolles, dans le cadre des activités d'animation de la vie de la collectivité et de ses membres, s'est fixée comme orientation politique d'aider à l'épanouissement de la vie associative.

La commune s'engage à soutenir l'association par l'attribution pour l'année 2018 :

- d'une subvention de fonctionnement de 27 000 euros.
- d'une mise à disposition de moyens matériels pour les manifestations
- d'une mise à disposition gratuite des salles municipales

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectif entre la commune d'Étiolles et l'AEMA pour l'exercice 2018 et autorise Monsieur le maire à la signer.**

### **Convention d'objectifs avec l'association Comité d'animation**

La commune d'Étiolles, dans le cadre des activités d'animation de la vie de la collectivité et de ses membres, s'est fixée comme orientation politique d'aider à l'épanouissement de la vie associative.

La commune s'engage à soutenir l'association par l'attribution pour l'année 2018 :

- d'une subvention de fonctionnement de 35 000 euros.
- d'une mise à disposition de moyens matériels pour les manifestations
- d'une mise à disposition gratuite des salles municipales

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectif entre la commune d'Étiolles et le Comité d'Animation pour l'exercice 2018 et autorise Monsieur le maire à la signer.**

### **Prise en charge pour le séjour organisé avec l'ANCV**

La mission de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Dans ce cadre, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances a mis en place, depuis 2007, le programme Seniors en vacances. Le séjour, cette année est prévue du 13 au 20 octobre 2018 au Village Vacances d'Obernai, en Alsace. Le montant du voyage s'élève à 395 € TTC (prix prestataire) par personne. Le montant de l'assurance multirisque est de 9,00 € par personne.

La taxe de séjour (0,80 € par personne et par jour). Les assurances et la taxe de séjour sont à la charge des participants. La commission Vie locale du 15 mars 2018 propose de fixer le montant de la prise en charge de la mairie pour les seniors éligibles à l'aide financière de l'ANCV à 160 €. Le règlement du séjour se fera en une seule fois, à l'inscription.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette prise en charge pour les séjours ANCV pour les seniors d'Étiolles.**

### **Création des emplois saisonniers 2018**

Pendant les vacances scolaires, l'activité de certains services s'intensifie. Il convient de faire appel à du personnel extérieur pour renforcer ponctuellement les équipes. C'est notamment le cas du service jeunesse, qui tourne à plein régime lors de ces périodes. Outre le service jeunesse, les services techniques sont également concernés par la nécessité d'embauche des agents saisonniers.

Il est proposé la création de :

- Trois saisonniers lors des congés scolaires de printemps afin de compléter les équipes dans la gestion des espaces verts et du bois communal. Ils pourront être également mobilisés sur des missions polyvalentes (entretien voirie, bâtiment, manutention).
- Quatre saisonniers successifs lors de la période estivale : ils assisteront les agents titulaires dans la réalisation des différentes missions (entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts et manutention).
- Un saisonnier lors des vacances scolaire de Toussaint qui participera notamment à l'entretien de la voirie et qui pourra être mobilisé sur les autres activités du service.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création des emplois saisonniers 2018 suivants :**

<i>Service jeunesse :</i>	<i>Services techniques :</i>
- Du 16 au 27 avril 2018	- Du 16 au 27 avril 2018
- Du 2 au 27 juillet 2018	- Du 2 au 13 juillet 2018
- Du 20 au 31 août 2018	- Du 16 au 27 juillet 2018
- Du 22 au 31 octobre 2018	- Du 30 juillet au 10 août 2018
	- Du 20 au 31 août 2018
	- Du 22 au 31 octobre 2018

**Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France**

La commune a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés et/ou accords-cadres de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés et/ou accord cadres de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché et / ou l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation à un centre de gestion</b>	<b>1<sup>ère</sup> année d'adhésion</b>	<b>Année(s) ultérieure(s) d'adhésion</b>
<b>Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion</b>		
<b>Communes de 1 001 à 3 500 habitants</b>	131 €	34 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.



**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention constitutive du groupement de commandes et autorise Monsieur le maire à la signer.**

### **Lancement de la procédure de Délégation de service public pour la micro crèche**

Depuis janvier 2014, une délégation de service public a été confiée à l'association Enfance pour tous pour la gestion de la micro crèche pour une durée de cinq ans. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre prochain.

La collectivité doit statuer sur le choix du modèle d'exploitation de la micro crèche, au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire (art. L 1411-4).

### **Rapport de présentation**

La ville d'Étiolles est propriétaire d'un local situé 12 rue du Vieux Chemin de Paris d'une superficie de 115.30 m<sup>2</sup> et affecté à usage d'une structure de "Petite enfance" soit une micro crèche « la hutte des Pitchouns ».

La micro crèche a une capacité de 10 berceaux et est destinée à accueillir les enfants de dix semaines à trois ans.

La ville d'Étiolles entend confier la gestion de cette structure à un opérateur spécialisé, par voie de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu des délais inhérents à cette procédure, il convient dès maintenant de confirmer ou d'infirmer le principe d'une gestion déléguée de ce service et les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Le présent rapport a pour objet de présenter aux membres du Conseil Municipal le projet de délégation de service public proposé pour l'exploitation de la micro crèche.

#### **I. Choix du modèle d'exploitation de la micro crèche**

Les structures de "Petite enfance" sont qualifiées de "Service Public Administratif". Elles peuvent, en conséquence, être exploitées soit en régie directe, soit dans le cadre d'une gestion déléguée.

##### **1. La régie directe**

Ce mode de gestion permet une implication directe et une maîtrise par la Commune de la structure de "Petite enfance" dans la mesure où elle gère la structure et assure l'ensemble des opérations nécessaires à son bon fonctionnement.

Ce mode de gestion nécessite le recrutement par la Commune d'importants moyens humains (4 équivalents temps plein) techniques et financiers.

##### **2. La gestion déléguée**

La délégation de service public, consiste à confier la gestion du service public concerné, dont la Commune a la responsabilité, à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Cette définition est donnée par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délégation de service public présente des avantages certains par rapport à la gestion en régie directe, notamment en termes d'organisation et financièrement.

- En termes d'organisation :

L'avantage pour la Commune est qu'elle n'est pas directement confrontée à l'organisation du service et à sa production ainsi qu'aux litiges avec les usagers, pouvant intervenir durant l'exploitation du service.

- Financièrement :

La société délégataire finance de façon autonome l'exploitation de la structure par une rémunération en fonction notamment de la fréquentation et du résultat. De plus, un ensemble

significatif de risques et de responsabilités de la Commune est transféré au délégataire. Enfin, les biens acquis par le délégataire et indispensables au service public sont intégrés dans le patrimoine de la Ville à l'échéance du contrat.

Le terme de délégation de service public est une catégorie générique qui regroupe les différents modes de gestion.

Il existe, principalement, deux mode de gestion, la concession et l'affermage.

La **concession de service public** constitue un mode de gestion par lequel la collectivité charge, par contrat, un particulier ou une société de réaliser un ouvrage public, d'assurer un service public, à ses frais, avec ou sans garantie d'intérêt et que l'on rémunère en lui confiant l'exploitation d'un ouvrage public avec le droit de percevoir des redevances sur les usagers de l'ouvrage ou sur ceux qui bénéficient du service public.

L'**affermage** constitue le mode de gestion par lequel la collectivité confie, par contrat, à un fermier, la gestion d'un service public, à ses risques et profits, grâce à des ouvrages qu'elle lui remet moyennant le versement d'une redevance indexée sur le résultat de l'exploitation.

Au vu de tout ce qui a été développé supra, **le conseil municipal, à l'unanimité, confirme, pour l'exploitation de la structure de "Petite enfance", le principe d'une gestion déléguée en affermage.**

## **II. Caractéristiques de la délégation de service public et des obligations du futur délégataire**

### **1 Caractéristiques de la délégation de service public**

- Durée de 5 (cinq) ans à compter du 1er janvier 2019
- Exploitation de la micro crèche aux risques et périls du fermier ;
- Acquisition et entretien du mobilier et matériels nécessaires à l'exploitation de la micro crèche ;
- Perception par le fermier des tarifs auprès des usagers du service dans la limite du barème de la Caisse aux Allocations Familiales de l'Essonne
- Perception par le fermier des subventions de la Caisse d'Allocations familiales et du Conseil Départemental de l'Essonne ;
- Versement d'une subvention par la Commune dont le montant est fixé par le contrat d'affermage ;
- Production de rapport annuel permettant le contrôle de l'exécution du service (article L. 1411-3 du CCGT).

### **2. Caractéristiques des obligations du futur délégataire**

Seront notamment à la charge du fermier les obligations suivantes :

- Entretien en bon état des locaux ;
- Acquisition et l'entretien du matériel et du mobilier nécessaire à l'exploitation ;
- Acquisition et l'entretien du petit matériel et des consommables nécessaires à l'exploitation ;
- Recrutement, gestion et rémunération du personnel dans son ensemble ;
- Accueil des familles (informations sur le centre multi accueil, orientation) ;
- Accueil des enfants de 10 semaines à 3 ans ;
- Demandes et recouvrements des subventions de fonctionnement ;
- Facturation et encaissement des participations familiales ;
- Elaboration et le suivi du projet pédagogique ;
- Organisation de réunions d'informations destinées aux familles ;
- Mise en place d'outils de communication ;
- Fourniture de repas adaptés aux enfants accueillis ;
- Contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévue par la réglementation ;
- Prise en compte des normes de sécurité dans l'encadrement des enfants et dans la sécurité des bâtiments (extincteurs, plans et exercices d'évacuation,....) ;
- Contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode "HACCP" ;

- Mise en place de protocoles médicaux (accidents, gestes d'urgence,...) ;
- Elaboration d'un projet d'établissement et d'un règlement intérieur conformes aux préconisations de la Ville ;
- Entretien et nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de 10 semaines à 3 ans.
- L'entretien des espaces verts.

### **III. Conditions de tarification**

Les tarifs par enfant seront fixés conformément au barème de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Ces tarifs pourront être modifiés par délibération du Conseil municipal, sous réserve de respecter le barème national de la CNAF.

Le fermier sera alors informé par la Ville d'Etiolles au moins 2 (deux) mois avant la date à laquelle les nouveaux tarifs s'appliqueront.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les caractéristiques de la délégation de service public et autorise le maire à lancer la procédure de délégation de service public sous la forme d'un affermage.**

### **Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le groupe scolaire et l'ALSH**

Le marché à bon de commande de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le groupe scolaire Hélène Sandré et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, confié depuis deux ans à la société SHCB, pour un montant annuel de 117 500 € HT, prendra fin le 26 août 2019.

Toutefois, en raison de nombreux dysfonctionnements rencontrés, il est proposé de ne pas renouveler ce marché pour sa dernière année.

Le marché à bon de commande sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, pour un montant annuel de 117 500,00 € HT, correspondant à un nombre de repas annuel estimé à 43 753 repas enfant et 8 334 repas adultes.

Le coût global du marché, estimé sur sa durée totale et comprenant l'ensemble des prestations sera de 352 500 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 et suivants,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, charge le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le groupe scolaire et l'ALSH, dans la limite du montant global de 352 500 € HT sur la durée totale du marché.**

### **Marché de travaux 2018**

Par délibération en date du 27 mars 2017, le conseil municipal a chargé le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'aménagement, de rénovation, réhabilitation ou de maintenance du patrimoine communal, à lots séparés, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 300.000€ HT (tous lots confondus).

Comme précisé sur la délibération, chaque année, le conseil municipal fixe au vote du budget prévisionnel le montant maximal des travaux à exécuter dans le cadre du marché sans que ce montant puisse excéder 300.000€HT.

Pour l'année 2018, le montant maximal des travaux à exécuter sera de 454.000€ HT dont un montant de 227.000€ HT réalisé dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande.

Pour les dépenses de travaux qui ne s'inscriraient pas dans l'accord cadre en raison, soit du montant maximal annuel défini pour chaque lot, soit de la nature spécifique des travaux à réaliser, les marchés seront passés par procédure adaptée pour des montants supérieurs à 25.000€ HT ou selon une procédure de gré à gré pour des montants inférieurs à 25.000€ HT.

Il est rappelé que pour réaliser les travaux décidés, l'acheteur public, doit se conformer à une procédure, déterminée en fonction de la valeur de l'achat. Pour garantir une concurrence satisfaisante, l'acheteur public doit appliquer des règles de publicité qui varient elles aussi en fonction de la valeur du marché.

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le conseil municipal a délégué au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, à concurrence de 25.000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La Commission Urbanisme, Travaux et Habitat réunie le 30 mars 2018 a émis un avis favorable.

**Pour les montants de travaux supérieurs à 25.000€ HT, le conseil municipal, à l'unanimité, charge le Maire de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, à concurrence des crédits inscrits au budget 2018.**

Parmi les dépenses prévisionnelles de travaux figurent le ravalement d'une partie de la façade arrière du Prieuré ainsi que la mise en accessibilité de l'espace Cloître. Ces travaux sont soumis respectivement au régime de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme et à autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, charge le Maire de déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et d'autorisation de travaux relatives aux projets.**

### **Subventions dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat**

Dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (délibération n°2015/3/31 du 16 juin 2015), une aide financière pour l'amélioration de l'habitat est accordée aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) vivant dans des logements ou immeubles datant de plus de 15 ans à la date de notification de la décision d'octroi de la subvention. Elle s'adresse aussi aux propriétaires bailleurs conventionnant leurs loyers aux plafonds « intermédiaire », « social » et « très social », et aux copropriétés.

Les thématiques prioritaires de l'Anah au moment de la signature de la convention sont la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, la précarité énergétique, les copropriétés en difficulté et l'autonomie de la personne.

La convention OPAH précise dans son article 5.4.2. Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Commune d'Etiolles à l'opération, réparti selon l'échéancier suivant :

- Pour l'année 2016, avec une enveloppe prévisionnelle de 4.013 €, il a été accordé 615€ ;
- Pour l'année 2017, avec une enveloppe prévisionnelle de 6.019 €, il a été accordé 4.657€ ;
- Pour l'année 2018, le montant de l'enveloppe prévisionnelle est de 8.025 € ;
- Pour l'année 2019, le montant de l'enveloppe prévisionnelle est de 10.031 € ;
- Pour l'année 2020, le montant de l'enveloppe prévisionnelle est de 12.038 €.

Ces aides sont soumises à des conditions d'attribution techniques et financières. La commission communale et intercommunale des aides de l'OPAH se réunit périodiquement afin de présenter les dossiers de demande de subvention pour l'attribution de la subvention intercommunale et des subventions communales. A cette occasion, la commune est représentée et exprime un avis sur les dossiers.

La Commission Urbanisme, Travaux et Habitat du 30 mars 2018 a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les aides financières accordées pour les travaux éligibles, à concurrence du montant des enveloppes prévisionnelles consacrées à l'opération et mentionnées sur la convention OPAH et charge Monsieur le maire à les verser aux propriétaires occupants éligibles.**

### **Motion appelant à un plan d'urgence pour les RER**

La situation des transports en Ile de France devient de plus en plus inquiétante, les RER et leurs usagers ont été délaissés. Les RER lancés il y a 40 ans pour faciliter la circulation et les liens entre bassins de vie et bassins d'emploi sont devenus le symbole des régressions et des injustices.

Des décennies de sous-investissement nous laissent face à une situation dégradée : voitures bondées et vétustes, trains annulés, retards à répétition, diminution du service sur de nombreuses lignes, circulation à vitesse réduite sur 20% des tronçons. 4 millions d'usagers du réseau Transilien (soit un tiers de la population d'Ile de France) vivent un calvaire chaque jour.

En particulier, les conditions de transport sur la ligne D du RER sont une préoccupation quotidienne pour ses usagers, avec un sentiment d'insécurité croissant. Cette ligne transporte plus de 600 000 voyageurs par jour.

Un rapport de la Cour des Comptes de 2016 résume ce triste constat : « Selon les services chargés de l'entretien du Transilien, l'état général des infrastructures va continuer à se dégrader jusqu'en 2020 et ce n'est qu'en 2025 qu'on retrouvera le niveau d'aujourd'hui, lequel est loin d'être optimal. » Avec un nombre de passagers qui augmente de 3% chaque année, la situation va devenir intenable. Les usagers du RER de notre agglomération le savent bien.

La réorganisation prévue par la SNCF et le syndicat régional « Île-de-France Mobilités » ne prévoit aucune mesure suffisante qui permettrait d'anticiper une augmentation de près de 50 % de la fréquentation dans les 10 années à venir. Pire, ils prévoient de modifier la ligne D en pénalisant les usagers de la branche "La Vallée".

En effet, le projet "SA 2019" prévoit à partir du 9 décembre 2018, un changement systématique à Juvisy ou Viry Chatillon pour un trajet à destination de Paris pour les usagers de la gare « Evry-Val de Seine ».

En Ile-de-France, le nécessaire effort sur le financement des transports du quotidien ne doit pas se concentrer sur les seuls territoires couverts par le futur Grand Paris Express (35 milliards d'€ d'investissement à venir). La grande couronne ne doit pas être l'éternelle oubliée ! Ses habitants sont, comme les autres, mis à contribution pour le paiement des infrastructures. Ils ne peuvent pas se résigner à subir toujours plus.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, demande un plan d'urgence en faveur des RER rassemblant l'État, la Région, les Départements et les opérateurs, pour permettre le retour immédiat de moyens humains, techniques et financiers à la hauteur des enjeux.**

La séance est close à 20h40

La parole est donnée au public : une personne s'interroge sur l'application de l'article 55 de la loi SRU, à savoir le respect des 25 % de logements locatifs sociaux, est ce que la préfecture pourrait imposer une construction sur le domaine des Hauldres ? réponse : ce n'est pas une propriété de la ville mais du département de l'Essonne, la commune est vigilante concernant les intentions du CD.

Pour extrait,  
Étiolles, le 13 avril 2018  
Le Maire,  
Philippe Jumelle







## **Conseil municipal du 9 avril 2018**

### **Informations depuis le dernier conseil**

#### **RER D**

Une lettre a été adressée au président de la République le 20 février 2018 pour que soit imposé à SNCF Réseau l'application du **décret de 2003** permettant de déclarer la saturation du RER D. La mise en œuvre de ces dispositions pourrait permettre de maintenir un service acceptable pour tous les usagers de la ligne de RER D et de répondre à l'augmentation progressive du nombre de voyageurs dans les 10 ans à venir.

À la demande d'Île-de-France Mobilités, Michel Gaillard a été nommé par la Commission nationale du débat public pour accompagner le projet.

Les villes de Ris Orangis, Soisy Sur Seine et Etiolles ont décidé d'ester en justice, à ce jour, le juge des référés a rejeté la requête en annulation, les villes se pourvoient en cassation.

Ph Jumelle sera reçu avec d'autres élus par le Directeur Adjoint de cabinet de la ministre des transports le 23/04.

#### **Comité d'animation**

Une vingtaine de personnes étaient présentes à la soirée du 23 mars organisée au Prieuré. La première AG du comité d'animation a eu lieu le mercredi 28 mars, Laurence Baixo a été élue présidente de l'association.

#### **Maison des associations**

La réunion sur le choix de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage s'est tenue mercredi 28 mars. Prochain rendez-vous prévu le 11 avril en mairie en présence de Monsieur Jean Yves Grindel d'AEF Ingénierie Paris.

#### **Terrain des carrières**

Afin de lever la problématique de l'acquisition de la parcelle AI 98. Le groupe ARCADE va acquérir le terrain directement auprès des Gouvion St Cyr.

#### **Nuisances aériennes**

Les assises des transports aériens sont en faveur de la procédure PRISALT qui favorise la prise d'altitude. Par son statut de forêt de protection, la forêt de Sénart ne devrait pas être survolée. Sur la base des essais de la procédure « Prsalt » par des avions type A320, le collectif a envoyé des lettres au Président de la République et à au ministre de la Transition écologique et solidaire, afin de les informer des résultats. Sur les 3 vols réalisés, il a été constaté un écart positif de 2000 à 3000 pieds (soit environ de 610 m à 900 m) à l'aplomb de Brie-Comte-Robert. Les avions qui survolent plus haut sur toute la trajectoire permettent de réduire les nuisances sonores et la consommation en kérosène.

Une solution « gagnant-gagnant » transposable sur tous les aéroports français. Cette solution a été présentée par un expert à un groupe de parlementaires, à l'Assemblée nationale, le 6 mars dernier.

#### **MANIFESTATIONS PASSES**

- Jeudi 15 février : Initiation aux gestes de survie pour une vingtaine de seniors à salle du conseil
- Du 17 au 24 février : séjour ski pour 13 jeunes à Châtel avec le SIPEJ
- Vendredi 9 mars : Journée de la femme avec une pièce de théâtre par le Théâtre du Carré Magique (environ 65 personnes dans le public) dans la salle du conseil. Au programme également : soins beauté avec Emilie So Bioty (complet – 10 personnes), marche nordique avec Louis Christini (dizaine de personnes), Taïchi et yoga avec respectivement une quinzaine de participants.
- Dimanche 1<sup>er</sup> avril : chasse aux œufs de Pâques dans le parc du lycée hôtelier. Même succès que les années précédentes en collaboration avec le comité d'animation.
- Samedi 7 avril : portes ouvertes à l'école maternelle et à l'école élémentaire
- Lundi 9 avril : atelier floral "Terrarium" organisé par le club loisirs seniors

#### **MANIFESTATIONS A VENIR**

- Lundi 9 et mardi 10 avril : intervention de l'automobile club de l'Ouest à l'école élémentaire dans de cadre de la sécurité routière « critérium du jeune conducteur et sécurité routière »
- Samedi 5 et dimanche 6 mai : fête des Jardins à Soisy-sur-Seine en présence « des jardiniers d'Étiolles »
- Mardi 8 mai : cérémonie commémorative
- Vendredi 25 mai : course de push-car dans la cour de l'école élémentaire
- Mercredi 30 mai : Essonne Verte Essonne Propre
- Vendredi 8 juin : Fête de l'école maternelle
- Dimanche 10 juin : foulée étiollaise
- Samedi 16 juin : Fête de l'école élémentaire
- Samedi 23 juin : Fête de la musique « Étiolles monte le son »

#### **ÉTAT CIVIL**

1 naissance

2 mariages